« BANQUE DES TERRITOIRES »

D.C.E

LOT 01	**CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE**
LOT 02	**MENUISERIES INTÉRIEURES**
LOT 03	**REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS**
LOT 04	**BULLE DE CONFIDENTIALITE (Cabine acoustique)**
LOT 05	**PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE VMC (CVC/PB)**
LOT 06	**ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES (CFO/CFA)**

Lot 02

Menuiseries Intérieures

Maître d'Ouvrage :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS « Banque des territoires »

Adresse Siège :
56, Rue de Lille - 75 0007 Paris 7

Adresse Projet :
95, Cours Napoléon - Immeuble CAMPUSPLEX
3ème étage
20 000 Ajaccio

Relocalisation du site d'Ajaccio de la Direction Régionale Corse. Aménagement de bureaux

Bureau de Contrôle :
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

Bureau de Contrôle :
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

C.C.T.P
SEPTEMBRE 2026

BET Fluide :
MC2A Ingénierie
Immeuble le Floride - Résidence les Eucalyptus
20090 AJACCIO
Tel. : 06 24 64 35 27
Mail : n.appietto@mc2a-ingenierie.fr

BET Acoustique :
IGETEC ACOUSTIQUE
2, Boulevard des Alisiers
13009 MARSEILLE
Tel. : 06 03 31 57 47
Mail : a.tramini@igetec-acoustique.fr

Architecte - MOE :
PINELLI Architecture
2, Avenue de Paris
20000 AJACCIO
Tél. : 04.95.21.74.75
Mail: marc.pinelli@orange.fr

Table des matières

1 GENERALITES 3
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET OBJET DU CCTP 3
1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S. 3
1.2.1 BUREAU DE CONTROLE 3
1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S. 4
1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE » 4
1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP » 4
1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE 4
1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES 5
1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE 5
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 6
2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE 6
2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES 6
2.3 EXECUTION DES TRAVAUX 7
2.3.1 SPECIFICITE DU LOT 7
2.3.2 RECEPTION DES SUPPORTS 9
2.3.3 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES 9
2.3.4 VERIFICATIONS TECHNIQUES 10
2.3.5 DOCUMENTS D'EXECUTION 10
2.3.6 DOCUMENTS A REMETTRE 11
2.3.7 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX 12
3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 12
4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER 12
5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - MENUISERIES INTERIEURES BOIS 13
5.1 NATURE ET QUALITE DES BOIS 13
5.2 BLOCS-PORTES 13
6 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES 15
6.1 PORTE PALIERE ACCES LOCAUX 15
6.1.1 M1 - BLOC-PORTE PALIERE - 1 VANTAIL - 40dB - EI30 15
6.2 PORTES DE DISTRIBUTION 15
6.2.1 M2 - BLOC PORTE - 1 VANTAIL - 39dB - EI30 15
6.2.2 M2b - BLOC PORTE - 1 VANTAIL - EI30 16
6.2.3 M3 - BLOC-PORTE - 1 VANTAIL - 42dB - EI30 16
6.2.4 M4 - BLOC-PORTE - 1 VANTAIL - 40dB - EI30 17
6.3 CHASSIS VITRÉS EN ALLEGE DANS CLOISONS 18
6.3.1 M5-M6-M7-M8 - CHASSIS VITRÉS EN ALLEGE - 44dB et 46 dB - EI60 18
6.4 CHASSIS VITRES EN IMPOSTE DANS CLOISONS 18
6.4.1 M9 - M10 CHASSIS VITRÉS EN IMPOSTE - 46 dB 18
6.5 PORTES PLACARDS 19
6.5.1 M11 - PORTE PLACARD ELECTRIQUE (TGBT) 19
6.5.2 M12 - PORTES PLACARD TYPES PLIANTES COULISSANTES 19

6.6 ÉQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS 19
6.6.1 STORES A ENROULEMENT OCCULTANTS 19
6.6.2 CUISINE AMENAGÉE 20
6.6.3 PLACARD MENUISÉ MÉNAGE/VESTAIRE 21
6.6.4 ETAGÈRES - RAYONNAGE 21
6.6.5 PORTE BROCHURES 21

1 GENERALITES

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET OBJET DU CCTP

Le présent descriptif a pour objet, la définition et la description des différentes prestations nécessaires dues par le présent lot pour la réalisation des travaux de : ***Menuiseries intérieures*** relatifs à l'aménagement des bureaux de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le projet d'aménagement se situe au sein d'un plateau livré brut en R+3 d'un immeuble neuf "CAMPUSPLEX" localisé au 95 Cours Napoléon à Ajaccio.

Le titulaire devra la totalité des travaux pour le complet achèvement de l'Ouvrage et sa parfaite habitabilité tel qu'il ressort des documents graphiques et écrits qui lui ont été communiqués et dont il a pris connaissance.
Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et devront, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le calcul des ouvrages ou leur réalisation, être conformes aux Normes D.T.U. et réglementations en vigueur.
Tout matériau qui aura reçu la pluie ou aura baigné dans l'eau sera refusé et immédiatement évacué du chantier.
Tous les matériaux utilisés seront neufs et de 1ère qualité, ils répondront vis à vis de la réaction et la résistance au feu conformément aux réglementations et Normes en vigueur.
Les procès-verbaux correspondants seront exigés et transmis au bureau de Contrôle avant commencement des travaux. Le présent descriptif même s'il en est matériellement dissocié n'a de valeur qu'associé à ceux des autres lots, en conséquence l'Entreprise devra prendre connaissance des descriptifs de tous les autres lots de manière à coordonner ses travaux avec ceux des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'une méconnaissance des prescriptions prévues pour l'ensemble de l'opération.

L'Entreprise réceptionnera avant tout démarrage de ses travaux les supports livrés par le lot Cloisons, elle s'assurera que les aplombs et les niveaux huisseries sont conformes aux Normes, qu'elles sont exemptes de tous défauts. Il appartiendra à l'Entreprise du présent lot de suivre l'évolution du chantier avant sa propre intervention, afin de formuler au plus tôt toute éventuelle observation sur l'état des supports qui lui sont livrés. Tous les matériaux utilisés devront posséder un avis technique favorable du CSTB, et de la Commission Technique des Assurances.
Leur mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de l'Avis Technique et devra recevoir l'agrément du Bureau de Contrôle. Si les matériaux mis œuvre ne possèdent pas d'Avis Technique, il sera nécessaire, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, que l'entreprise concernée fournisse une police d'assurance souscrite spécialement pour l'opération et donnant les mêmes garanties que les polices délivrées par un organisme officiel et ce, avant la signature du marché.

1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.

1.2.1 BUREAU DE CONTROLE

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre.
Le titulaire est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S.

Le titulaire devra scrupuleusement respecter les préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé. -CSPS- tant en ce qui concerne l'emploi de certains matériaux ou produits, qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre.
Le titulaire devra fournir tous les documents (fiches techniques, etc.) que pourrait lui demander le CSPS.
En cas d'absence de préconisations particulières de la part du CSPS, le titulaire devra faire valider les différents produits ou matériaux employés sur le chantier.
Pendant la période de préparation du chantier, chaque titulaire aura à sa charge l'établissement d'un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) propre à l 'exécution de ses

1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de son marché de travaux, le titulaire mettra en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui seront conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.
Dans le cadre de cette obligation le titulaire devra, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation « sécurité contre l'incendie » assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.
Les titulaires sont, également, tenus de respecter la réglementation en vigueur, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public.

1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »

Le titulaire doit se conformer et respecter impérativement la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.
Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Cette loi rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.
Toutes les prescriptions et précautions de mise en œuvre et tous les détails de montage, décrits dans ce dossier doivent être mis en œuvre par le présent corps d'état, même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent CCTP.

1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre de la sécurité du travail, les titulaires devront d'une façon générale, veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…
Ils devront vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Ils pourront se faire aider dans leurs missions par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais du titulaire, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.

Dans le cadre de la sécurité sanitaire, les titulaires devront d'une façon générale, adopter toutes les mesures de prévention permettant de limiter les risques d'infection et de prévenir la contagion sur le chantier, inciter ses salariés/ouvriers à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Les mesures mises en place, par l'entreprise, notamment pour respecter **« les gestes barrières »** seront en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics au moment du démarrage des travaux.

L'entreprise devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de la CARSAT et de l'inspection du travail.
Appliquer les directives formulées par le C.S.P.S désigné pour ce projet et suivre les recommandations édictées par l'OPPBTP.

1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Les ouvrages devront être conçus et réalisés de manière à garantir un niveau de confort acoustique conforme aux exigences de la norme NF S 31-080 relative aux espaces de bureaux, avec un objectif de niveau « **performant** » et **suivant la notice acoustique du projet**.
Les entreprises devront impérativement atteindre les performances d'isolement acoustique définies pour chaque type de local, notamment afin de garantir la confidentialité des échanges, ainsi qu'un traitement de correction acoustique adapté afin de maîtriser la réverbération dans les espaces.
Les niveaux de bruit des équipements techniques devront être limités afin de ne pas perturber les conditions de travail. L'ensemble des dispositions mises en œuvre devra répondre aux objectifs définis par la notice acoustique du projet.
Les entreprises devront réaliser les auto-contrôles nécessaires en cours de chantier et procéder en fin de chantier à des mesures acoustiques permettant de vérifier l'atteinte des performances attendues. Elles seront tenues à une obligation de résultat.

1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE

Le présent marché est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**.
Celui-ci doit être déterminé conformément aux pièces graphiques ainsi qu'aux constats et relevés sur place, aux indications du présent CCTP et à l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises fournis par le Maitre d'Ouvrage.
Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'entreprise **une obligation de résultat**.
Le Titulaire du présent marché ne pourra donc invoquer aucune omission ou erreur dans les présentes pièces écrites ou graphiques du dossier, pour livrer des ouvrages incomplets ou impropres à leur destination ou demander des suppléments sur ses prix ou à des prolongations de délais, en cours de travaux.

Le titulaire devra l'entier et complet achèvement des ouvrages indiqués dans le cadre du présent C.C.T.P. complété par les plans, et ce sans supplément au montant de son marché.
Le titulaire doit donc s'entourer du maximum de garanties nécessaires et, en particulier : en cas d'imprécision ou d'omission au présent C.C.T.P. et/ou dans les diagnostics techniques, faire préciser par le Maître d'œuvre la nature des prestations qui sera exigée pour permettre le parfait et complet achèvement des travaux.
Il est précisé que la classe de priorité entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa. Toutes dispositions demandées dans les diagnostics techniques et non décrit au CCTP et/ou non dessinés sur les plans sont formellement dues et vice versa.

Tout ce qui précède explicite qu'une fois son prix remis et son Marché signé, le titulaire adjudicataire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état au regard des Règles de l'Art et des obligations de résultat.
En conséquence, le titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble de ce document, signaler toute

omission, tout manque de concordance ou toute erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents constituant le présent dossier, faute de quoi elle sera réputée avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagée à fournir toutes prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.
Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- Au Plan de Retrait
- Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, le titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.
Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

IMPORTANT :
Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas le titulaire de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.
EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, LE TITULAIRE DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS

RESPECT DES TEXTES :
L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.
Le titulaire devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.
Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.
S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de le titulaire concerné. Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.

La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.
Le titulaire est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.
Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, le titulaire doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabriquant, au Maître d'OEuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.
Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
Le titulaire devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés du titulaire pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

Certifications de qualité

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :
Produits : Organisme délivreur de la certification.

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur mais, dans l'exécution de ses travaux, est un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.
Tous les éléments constitutifs des installations et moyens d'exécution sont à sa charge, notamment la main d'œuvre, les transports et l'outillage.
Le titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'erreur ou d'omission dans le présent descriptif pour proposer ou exécuter une prestation incomplète et non conforme aux règles de l'art et aux différents règlements parus à la date de la remise de son offre.
Le titulaire doit s'assurer que ses ouvrages offrent une parfaite étanchéité.

2.3.1 SPECIFICITE DU LOT

Chaque entreprise comprendra outre l'objet essentiel, toutes les implantations, réglages, fixations, façons accessoires, parachèvements, quincailleries, calfeutrements et joints de fixations.
Toutes fixations nécessaires à la parfaite tenue des ouvrages sera incluse dans le prix de l'ouvrage (pattes, happes, vis, tasseaux, rails) ainsi que la liaison au support, scellement sec ou humide, chevilles, vis et ce, suivant le type de support après accord du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle.

Le titulaire fournira les plans relatifs aux détails de raccordement, dimensions de baies, implantation des organes de fixations, les sections des bois et les étanchéités éventuelles clairement indiquées. Ces documents seront transmis au bureau de contrôle Technique pour avis favorable préalablement à la fabrication.
Les détails relatifs aux vitrages seront définis en parfaite liaison avec l'entreprise de miroiterie-vitrerie si ce lot est séparé du présent. Tous les éléments décrits ci-après seront à peindre, à l'exception de ceux pour lesquels une précision sera donnée. La protection des ouvrages sur chantier incombe au présent lot, et sera assurée jusqu'à livraison des locaux (protection des arêtes par fourrures provisoires etc...).
Les faces des bois destinées à rester visibles auront une qualité d'aspect conforme aux normes correspondantes. Les assemblages des menuiseries bois devront présenter sur les parements des coupes franches des joints, sans jeu et affleurés. Les assemblages collés devront présenter une bonne tenue dans le temps. (Colles employées suivant tableau de l'Annexe 3 du DTU).
Les têtes de pointes et les chevilles devront être chassées en profondeur d'au moins 1 mm. Toutes précautions nécessaires seront prises à la pose et au calage des différents éléments afin de leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.
Les plinthes bois et couvre-joints éventuels sur huisseries intérieures seront conformes en profil et section aux prescriptions du devis descriptif.
Les plinthes et couvre-joints seront soigneusement poncés avec coupes d'onglet et joint d'étanchéité sur sols collés.
Les menuiseries réceptionnées après pose devront être en parfait état, ni voilées, ni épaufrées.
Il appartiendra au titulaire du présent lot de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour que ces ouvrages soient livrés en bon état au jour de la réception. De plus, le titulaire r devra assurer à ses frais et pendant toute la durée du délai de garantie tous les réglages et toutes les mises au point nécessaires de façon à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de ces ouvrages. Le titulaire doit les raccords de peinture en résultant.
Le titulaire assurera toutes les finitions, calfeutrements, couvre-joints, réglages des ouvrants après peinture, ainsi que la pose de garnitures et toutes fournitures nécessaires à la bonne finition des ouvrages bien que non décrite expressément dans le présent document.

Règles de mise en œuvre du vitrage

Il est rappelé ici les règles générales de mis en œuvre des volumes verriers à respecter par le titulaire, dans le cadre des conditions et prescriptions des Documents Techniques contractuels visés ci-avant.

- Calage des vitrages
- Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages. Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des Documents Techniques.
- Jeux des vitrages
- Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des Documents Techniques.
- Fixations des vitrages
- Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.
- Étanchéité des vitrages
- L'étanchéité des vitrages devra être parfaite. A cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en oeuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des Documents Techniques.

Quincaillerie

La quincaillerie utilisée devra répondre aux normes en vigueur. Tous les éléments de cette quincaillerie devront avoir le label S.N.F.Q.

Toutes les pièces de quincaillerie susceptibles d'oxydation et non soumises à mouvement devront être revêtues, avant pose, de deux couches de peinture anticorrosion, famille I classe 4a.
Le choix, le mode de fixation et le nombre de quincailleries doivent permettre de satisfaire aux essais, que les ouvrages soient ouvrants ou fixes.
Le titulaire du présent lot participera à la mise au point de l'organigramme (à charge du lot Menuiserie intérieure), selon les principes énoncés au chapitre "Organigramme" du Cahier des Prescriptions Communes.
Les serrures concernées par cette « combinaison » sont précisées au chapitre suivant qui décrit les Ouvrages.

Joints - étanchéité

Les joints d'étanchéité et de calfeutrement devront garantir :

- Aux menuiseries, les caractéristiques d'étanchéité à l'air, à l'eau et au vent, telles qu'elles sont définies par la norme de l'U.T.A.C. et le cahier des charges du C.E.R.F.,
- Aux joints proprement dits, une excellente résistance à la lumière, aux intempéries et aux déformations.

Stockage des matériaux

Les menuiseries intérieures ne pourront être stockées sur le chantier que dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et les approvisionnements effectués en temps utile afin de permettre au peintre de mettre en œuvre les couches de protection dues au titre de son marché.

2.3.2 RECEPTION DES SUPPORTS

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément du titulaire qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.
Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part du titulaire du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles du titulaire du présent lot sont justifiées.

2.3.3 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

Le titulaire fournira, après approbation des plans et avant mise en fabrication, un prototype de chaque type d'ouvrage.
La mise en fabrication ne pourra être entreprise qu'après acceptation de ces prototypes par le Maître d'œuvre et bureau de contrôle. Si le titulaire ne respecte pas cette règle et commence la fabrication de sa propre initiative, les conséquences éventuelles en cas de refus de ses ouvrages seront à sa charge.
Sur simple demande de la Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle, les titulaires doivent fournir les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou équipements devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux et répondant aux prescriptions des pièces du marché. En particulier, lors de l'établissement des témoins, le titulaire des façades installera un prototype de chaque ouvrage complet des divers types et modèles rencontrés dans les bâtiments.
Ces échantillons et autres devront être approuvés par le Maître d'œuvre avant toute confirmation de commande du fournisseur.
Le titulaire sera tenu de procéder à toutes retouches ou mises au point des échantillons et prototypes, jusqu'à l'accord définitif du Maître d'œuvre.
Il devra fournir toutes les justifications propres au matériau ou au produit fini et, le cas échéant, les procès-verbaux d'essais étanchéité, au plus tard avant leur mise en œuvre.
Les titulaires seront tenus de fournir toute documentation pouvant leur être demandée par la maîtrise

d'œuvre et le bureau de contrôle.
Ces échantillons doivent pouvoir être éprouvés et éventuellement détériorés pour des essais conformes aux règles de la normalisation.
Les fournitures, ainsi que les frais de ces essais, sont à la charge des titulaires.

Échantillons :

Le titulaire devra la fourniture et présentation des échantillons de tous matériels et matériaux mis en œuvre, dans leur aspect et configuration définitive. La procédure de livraison et de stockage des échantillons sera en concordance avec les obligations énoncées par ailleurs. Ces échantillons seront présentés à l'avancement des études, avec présentation globale et définitive le jour de la réunion d'échantillons qui se tiendra en présence du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Prototypes :

Le titulaire devra fournir les prototypes dans un délai permettant si nécessaire les essais dans un laboratoire agréé avant toute mise en œuvre, les essais pouvant conduire à une modification des produits ou éléments.
Le titulaire prévoira les prototypes, maquettes et échantillons pour l'ensemble des ouvrages de serrurerie extérieurs, vitrerie, etc … à fournir dans les délais définis au planning. Ces prototypes seront présentés avec leur équipement de quincaillerie, etc … et tous les ouvrages connexes fournis par les autres corps d'état dans ses propres ouvrages de type petit appareillage, etc.
Ces prototypes et échantillons seront modifiés autant que de besoin jusqu'à l'accord définitif du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de contrôle.
L'ensemble des prototypes et échantillons sera conservé durant toute la durée du chantier et stocké en un lieu d'accès aisé.
Les frais d'essais en sont à sa charge. Le titulaire en prévoira les incidences financières dans son offre.

2.3.4 VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'article R III.40 du décret 78.1146 du 7.12.1978, demande au Contrôleur Technique de « s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des Constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil s'effectuent de manière satisfaisante ».
Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des titulaires.
Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc.…).
Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.
Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.
Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.
Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

2.3.5 DOCUMENTS D'EXECUTION

L'entreprise titulaire du présent marché a, à sa charge, l'établissement des documents d'exécution liés aux travaux du présent marché. Ces documents devront parvenir au maître d'oeuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SPS.
Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- Les formes et profils des éléments constitutifs ;
- Les détails des dispositifs d'étanchéité et de récolte et d'évacuation des eaux de buées ;

- L'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- Les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc. ;
- Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- Les principes et détails de fixation ;
- Le mode de calfeutrement ;
- Les détails des habillages et couvre-joints,
- Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages

L'entreprise assurera la diffusion de ces documents au bureau de contrôle et au Maître d'œuvre pour visa avant toute passation de commande et avant tout démarrage de travaux.

2.3.6 DOCUMENTS A REMETTRE

Le titulaire devra remettre en même temps que sa proposition, les diverses attestations concernant ses qualifications OPQCB, etc., un mémoire technique de ses fabrications accompagné de tous dessins de détails nécessaires, en plans et en coupes.
Documents à remettre avant exécution :

- Classement AEV
- Certificat CEKAL vitrages
- Avis technique des profilés
- Plan repérage des châssis.
- Pour chaque type : élévations cotées + nombre de fixations

Avis technique : L'avis technique a pour objet de prononcer un jugement sur la capacité du système à réaliser des menuiseries présentant des qualités convenables d'aptitude à l'emploi et de comportement dans le temps.
Label ACOTHERM : Il sert à promouvoir des menuiseries présentant de bonnes qualités d'isolation acoustique et thermique.
Certificat CEKAL : Suivant un cahier des charges, il atteste les conditions de fabrication, de contrôle, d'acceptation et d'emploi du vitrage.
Garanties : Les menuiseries seront garanties 10 ans. La quincaillerie et les accessoires seront garantis 2 ans.
Certificat de qualification (suivi et marquage) :
Délivré par le CSTB, ce certificat concerne la fabrication de la fenêtre et atteste sa conformité aux prescriptions :

- De l'avis technique, aux essais AEV (Air, Eau, Vent), au label ACOTHERM et conforme à la RT 2012.
- Les menuiseries font alors l'objet d'un marquage situé dans la feuillure, dans le coin droit de la traverse haute du dormant (vu de l'intérieur).
- Le marquage indique le classement AEV, le numéro de certificat ainsi que le niveau du label ACOTHERM.
- Aux documents techniques unifiés :
- DTU 36.5 P3 - Mémento de choix en fonction de l'exposition.
- Aux règlements de sécurité et aux spécifications pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment, édités par TECMAVER.
- A la Réglementation acoustique (NRA).

L'épaisseur des vitrages simples et doubles sera calculée par le titulaire du présent lot, conformément aux spécifications du mémento pour la conception des ouvrages de miroiterie-vitrerie édité par le CSTB, compte tenu de la région, de la situation, de la construction, de l'exécution, de l'étage et de l'absence

de protection contre le vent. Les profilés devront répondre aux conditions de dimensions, découpe, dressage, résistance, composition, sondabilité et tolérances déterminées par les normes en vigueur.

2.3.7 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX

L'Entreprise devra assurer le nettoyage permanent du chantier ainsi que l'évacuation de l'ensemble de ses matériaux et déchets par ses propres moyens, y compris leur transport vers des décharges ou centres de traitement agréés.
Les travaux étant réalisés en site occupé, aucune benne ne sera mise à disposition sur site et une attention particulière devra être portée à la propreté des circulations et des parties communes. En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche rigoureuse de gestion des déchets générés par l'exécution des prestations du présent lot.
À ce titre, il devra notamment :

- Organiser le tri à la source des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place des filières adaptées permettant de privilégier le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des déchets avant toute élimination ;
- Limiter autant que possible la production de déchets par l'optimisation des approvisionnements et la réduction des emballages ;
- Assurer le stockage temporaire des déchets dans des contenants identifiés et adaptés aux différentes filières ;
- Assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les filières ou centres de traitement agréés ;
- Maintenir les zones de travail, de stockage et les circulations en bon état de propreté pendant toute la durée de ses interventions ;
- Fournir, à la demande du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'Œuvre, tout justificatif permettant d'assurer la traçabilité des déchets évacués : bordereaux de suivi, attestations de valorisation, certificats de traitement ou documents équivalents.

Aucun abandon, stockage sauvage ou mélange de déchets compromettant leur valorisation ne sera admis.

Les chutes de bois et panneaux, emballages, cartons, plastiques, éléments métalliques et vitrages éventuels seront triés séparément et orientés vers les filières appropriées. Les emballages liés aux menuiseries et équipements seront limités autant que possible et évacués au fur et à mesure des approvisionnements.

Le titulaire désignera un référent chargé du suivi de ces dispositions et de leur bonne application pendant toute la durée de son intervention.

4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER

Le titulaire mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances et impacts générés par ses travaux sur les occupants, les usagers, les autres entreprises, les riverains et l'environnement.
Il devra notamment :

- Limiter les nuisances sonores en privilégiant les matériels et méthodes d'exécution les moins bruyants et en respectant les plages horaires autorisées ;

- Réduire les émissions de poussières par tous moyens appropriés : aspiration à la source, humidification, confinement, bâchage ou protection des zones de travaux ;
- Limiter les pollutions et émissions liées à l'utilisation des engins, matériels et produits nécessaires à l'exécution de ses prestations ;
- Organiser et optimiser ses approvisionnements, livraisons et évacuations afin de limiter les flux logistiques et leurs impacts ;
- Maintenir en permanence les cheminements, circulations et accès nécessaires à la sécurité des occupants et usagers, compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé ;
- Mettre en place toutes protections et signalisations nécessaires lors de ses interventions ;
- Informer préalablement le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre de toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières.

En cas de non-respect répété de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'Œuvre pourra demander au titulaire la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, sans incidence financière sur le marché.

5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

5.1 NATURE ET QUALITE DES BOIS

Bois massifs :

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés seront de type : « Bois exotique rouge abouté et lamellé collé ». Ils devront être à l'état "bois sec" à l'air, c'est à dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 15 %

Panneaux de particules agglomérés :

Ils devront provenir d'une fabrication sous label NF et marque de qualité CTBH, avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pose en extérieur, et avec classement au feu suivant emploi en intérieur.

Panneaux de contreplaqués :

Ils devront provenir d'une fabrication sous label NF et marque de qualité CTBX et seront de classe II à A suivant utilisation.

Garnitures d'étanchéité :

Les matériaux devront être titulaires d'un certificat de qualification A et de label SNJF

5.2 BLOCS-PORTES

Les blocs portes seront tous livrés avec huisserie en bois dur ou métallique et porte à âme pleine en placage bois au choix de l'architecte sauf exception. Chaque bloc porte respectera les exigences pare flammes et coupe-feu requises à l'emplacement où il est posé. Les blocs-portes devront respecter les performances acoustiques demandées dans la notice acoustique jointe en annexe.
Fourniture d'un PV d'essai effectué par un laboratoire agréé. Le principe de pose sera adapté aux matériaux de support et conforme au PV d'essai.

Huisseries :

- Les huisseries et les cadres de châssis attenants aux portes, seront en bois dur ou huisserie métallique.
- Les huisseries ou bâtis seront à recouvrement et maintenus par des fixations adaptées à la nature des supports (cloisons, béton ou maçonnerie).

- Les blocs portes seront livrés avec talon pour réserve de pose et barres de maintien.
- La hauteur de passage d'air sous les portes sera déterminée avec le titulaire du lot ventilation.
- La qualité acoustique des portes répondra à la notice acoustique et aux exigences règlementaires

Parements :

- Les parements seront de type placage bois ou stratifié au choix de l'architecte.

Vitrage :

- Les vitrages devront être compatibles avec les performances acoustiques demandées dans la notice acoustique jointe en annexe.
- Les vitrages seront feuilletés au minimum d'épaisseur 44-2.
- Si des doubles vitrages doivent être mis en œuvre, les deux faces seront feuilletées.

Quincailleries :

- Tous les articles de quincaillerie devront comporter le label S.N.F.Q. et seront conformes aux normes de la série P26.
- Toutes les quincailleries devront être présentées à l'Architecte pour acceptation avant commande.

Hauteur des poignées :

- Sauf spécifications contraires, la hauteur des poignées sera standard (~1.05 m)

Paumelles :

- La force et le nombre des paumelles seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux. Les paumelles auront une grande précision dimensionnelle.

Ferme portes sur porte à 1 vantail :

- Les ferme portes utilisés sur les portes intérieures seront en applique avec système à crémaillère ou à came, la force de fermeture sera réglable de 30 à 60 Nm (force 3 à 5) et avec à-coup de fin de course, le couvercle sera en aluminium anodisé.
- Le réglage de toutes les fonctions par vis frontales.

Bras à coulisse anti-vandalisme :

- Freinage à l'ouverture : réglable dès 70°.
- À-coup final : réglable, intervient au maximum sur les 15 derniers degrés de fermeture.
- Ces ferme portes doivent être conformes à la norme EN 1154 (Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement).

Serrures :

- Les serrures seront lardées et adaptées au classement feu du bloc porte.
- Le lot ELECTRICITE **fournira les serrures électriques** pour les portes sous contrôle d'accès.

Poignées de portes : Marque et modèle sur présentation d'échantillon : FSB 1076 ou équivalent

Cylindres :

- Modèle Bricard Dual XP ou équivalent
- Type européen avec goupilles (nb>10),
- Panneton anti-arrachage
- Sécurité anti-effraction (dispositifs anti-perçage)

Les cylindres seront avec clés plates non copiables (protégées par brevet), réversibles, finition nickelée ou chromée.

Butées :

- Les butées seront vissées au sol ou contre mur et seront de dimensions adaptées au poids de l'ouvrant.
- Amortisseur caoutchouc sur embase métallique.

6 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DE COMMANDE ET DE MANOEUVRE, Y COMPRIS LEURS AXES EVENTUELS DOIVENT ETRE DISPOSES ENTRE 90 CM ET 130 CM DU SOL FINI.

6.1 PORTE PALIERE ACCES LOCAUX

6.1.1 M1 - BLOC-PORTE PALIERE - 1 VANTAIL - 40dB - EI30

Changement et remplacement porte palière existante par :
Fourniture et pose d'un bloc-porte plein palier intérieur neuf, anti-effraction, Cf 1/2h (EI30) à 1 vantail, sur huisserie métal.
Série 1 V ISOBLINDE de chez Malerba ou techniquement équivalent.
Bloc-porte bois palier intérieur constitué d'une porte à chant droit avec 2 tôles (porte blindée) classé antieffraction EN 1627 CR3 (5 minutes) et doté d'un affaiblissement acoustique renforcé.

Huisserie métal :
- Huisserie en acier d'épaisseur 15/10
- Feuillure avec joint d'étanchéité à l'air

Vantail :
- Epaisseur 40mm
- Cadre bois exotique
- Ame avec 2 tôles

Joints :
- Joints intumescents

Quincaillerie :
- 4 paumelles anti-dégondage
- Serrure bec de cane à larder avec serrure de sûreté de chez ABLOY
- Ferme-porte
- Béquille double et rosettes
- Seuil à la suisse
- Butée
- Contrôle d'accès
- Cf. Lot ELECTRICITE pour système de fermeture et contrôle d'accès
- Mise en œuvre dans cloison SAD 180

Finition :
- Stratifié placage bois au choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur

Affaiblissement acoustique : 40dB (Cf. repérage Etude acoustique) - **DIMENSIONS :** 930x2500
Localisation : Porte accès entrée locaux (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).

6.2 PORTES DE DISTRIBUTION

6.2.1 M2 - BLOC PORTE - 1 VANTAIL - 39dB - EI30

Fourniture et pose d'un bloc-porte bois Cf 1/2h (EI30) à 1 vantail sur huisserie bois.
Série1V EI30 de chez Malerba ou techniquement équivalent.

Huisserie bois :
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58
- Feuillure avec joint d'étanchéité à l'air

Vantail :
- Epaisseur 40mm
- Cadre bois exotique ou européen

Joints :
- Joints intumescents

Quincaillerie :
- 4 paumelles anti-dégondage et renfort pour ferme-porte
- Serrure à larder avec cylindre + bouton moleté intérieur
- Béquille double et rosettes
- Ferme-porte et ventouse électromagnétique (Raccordement sur attente Lot ELECTRICITE)
- Butée

Finition :
- Stratifié placage bois au choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur

Affaiblissement acoustique : 39dB (Cf. repérage Etude acoustique) - **DIMENSIONS :** 930x2040
Localisation : Porte accès Local Info (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).

6.2.2 M2b - BLOC PORTE - 1 VANTAIL - EI30

Fourniture et pose d'un bloc-porte bois Cf 1/2h (EI30) à 1 vantail sans point de fermeture, simple action sur huisserie bois. Série 1 V EI30 de chez Malerba ou techniquement équivalent.

Huisserie bois :
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58
- Feuillure avec joint d'étanchéité à l'air

Vantail :
- Epaisseur 40mm
- Cadre bois exotique ou européen

Joints :
- Joints intumescents

Quincaillerie :
- 4 paumelles anti-dégondage
- Serrure à larder avec cylindre + bouton moleté intérieur
- Béquille double et rosettes
- Ferme-porte
- Butée

Finition :
- Stratifié placage bois au choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur

DIMENSIONS : 930x2040
Localisation : Porte accès local technique - RGT/Stockage (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).

6.2.3 M3 - BLOC-PORTE - 1 VANTAIL - 42dB - EI30

Fourniture et pose de bloc-porte acoustique constitué d'un vantail bois Cf 1/2h (EI30) doté d'un affaiblissement acoustique optimal. Série 1 V EI30 ISOPHONE de chez Malerba ou techniquement équivalent.

Huisserie bois :
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58
- Feuillure avec joint d'étanchéité à l'air

Vantail :
- Epaisseur 40mm
- Cadre bois exotique ou européen
- Âme avec 2 Tôles - Joint balai

Joints :
- Joints intumescents

Quincaillerie :
- 4 paumelles anti-dégondage
- Serrure à larder avec cylindre + bouton moleté intérieur
- Béquille double et rosettes
- Butée

Finition :
- Stratifié placage bois au choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur

Affaiblissement acoustique : 42dB (Cf. repérage Etude acoustique) - **DIMENSIONS :** 930x2040
Localisation : Porte accès Salle de réunion et bureau mixte (Cf. plan repérage menuiseries intérieures)

6.2.4 M4 - BLOC-PORTE - 1 VANTAIL - 40dB - EI30

Fourniture et pose de bloc-porte acoustique constitué d'un vantail bois Cf 1/2h (EI30) doté d'un affaiblissement acoustique optimal.
Série 1 V EI30 ISOPHONE de chez Malerba ou techniquement équivalent.

Huisserie bois :
- Huisserie/bâti bois exotique ou européen de section mini 68 x 58
- Feuillure avec joint d'étanchéité à l'air

Vantail :
- Epaisseur 40mm
- Cadre bois exotique ou européen
- Âme avec 2 Tôles - Joint balai

Joints :
- Joints intumescents

Quincaillerie :
- 4 paumelles anti-dégondage
- Serrure à larder avec cylindre + bouton moleté intérieur
- Béquille double et rosettes
- Butée

Finition :
- Stratifié placage bois au choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur

Affaiblissement acoustique : 40dB (Cf. repérage Etude acoustique) - **DIMENSIONS :** 930x2040
Localisation : Porte accès bureau 2 postes et bureau 4 poste (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).
Porte de liaison entre bureau 2 postes et bureau 4 poste (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).

6.3 CHASSIS VITRÉS EN ALLEGE DANS CLOISONS

6.3.1 M5-M6-M7-M8 - CHASSIS VITRÉS EN ALLEGE - 44dB et 46 dB - EI60

Fourniture et pose de châssis vitrés en allège Cf 1/2h (EI60), dotés d'un affaiblissement optimal intégré dans cloisons sèches et comprenant :

- Cadre bois exotique ou européen
- Double vitrage acoustique
- Vitrage feuilleté avec joint de vitrage intumescents
- Double parclosage affleurant
- Traverses et montants intermédiaires

Finition :

- A vernir finition « mat » et coloris au choix de l'architecte sur présentation d'échantillons.

Affaiblissement acoustique : M5/M6 : 46dB et M7/M8 44dB (Cf. repérage Etude acoustique)

DIMENSIONS : M5 : 800x1030
M6 : 3000x1030
M7 : 3000x1030
M8 : 1000x1030

Localisation : Châssis vitrés entre Bureaux, Salle de réunion et Dégagement/Circulation (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).

6.4 CHASSIS VITRES EN IMPOSTE DANS CLOISONS

6.4.1 M9 - M10 CHASSIS VITRÉS EN IMPOSTE - 46 dB

Fourniture et pose de châssis vitrés en imposte, dotés d'un affaiblissement optimal intégré dans cloisons sèches et comprenant :

- Cadre bois exotique ou européen
- Double vitrage acoustique
- Vitrage feuilleté avec joint de vitrage intumescents
- Double parclosage affleurant
- Traverses et montants intermédiaires

Finition :

- A vernir finition « mat » et coloris au choix de l'architecte sur présentation d'échantillons.

Affaiblissement acoustique : 46dB (Cf. repérage Etude acoustique)

DIMENSIONS : M9 : 2500x400
M10 : 1600x400

Localisation : (Cf. plan repérage menuiseries intérieures).
M9 : Châssis vitrés en imposte entre Salle de réunion et Bureau mixte ;
M9 : Châssis vitrés en imposte entre Bureau mixte et Bureau 2 postes
M10 : Châssis vitrés en imposte entre Bureau 2 postes et Bureau 4 postes

6.5 PORTES PLACARDS

6.5.1 M11 - PORTE PLACARD ELECTRIQUE (TGBT)

Fourniture et pose d'un bloc -porte constituant la façade du tableau électrique et comprenant :

- 1 cadre en bois exotique rouge à peindre avec rainure et feuillure dans cloison de 72/48 mm
- 3 paumelles de 140 par vantail
- Portes isoplanes de 40 mm d'épaisseur à peindre
- 1 batteuse
- 1 ensemble de garniture type rosace en aluminium anodisé sur le vantail

Le titulaire devra prévoir un ajustage parfait de la porte sur le cadre, y compris toutes sujétions pour coupes ou mise en place d'alaises bois. Fourniture et pose de couvre joints plats en bois à peindre d'épaisseur de 10 mm fixés au pourtour du cadre côté extérieur.
DIMENSIONS : 650x2600 (Hauteur complète sous plafond ou faux plafond suivant plans)
Localisation : Porte placard/tableau électrique

6.5.2 M12 - PORTES PLACARD TYPES PLIANTES COULISSANTES

Fabrication, fourniture et pose de façades de placards types « Pliantes coulissantes » comprenant :

- 1 cadre en bois exotique rouge à peindre avec rainure.
- Portes pivotantes sur charnières invisibles
- Bouton de tirage
- Rail de guidage en acier en tête et en pied
- Largeur des vantaux : ± 400 mm

DIMENSIONS : 1600x2600 (Hauteur complète sous faux plafond suivant plans et détails.)
Localisation : Placard ménage/vestiaire dans espace Détente/Cafétéria

6.6 ÉQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS

6.6.1 STORES A ENROULEMENT OCCULTANTS

Fourniture et pose de stores intérieurs à enroulement de chez « *Stores et fonction* » ou techniquement équivalent sur l'ensemble des menuiseries vitrées donnant sur l'extérieur et comprenant :

- Toile Opaque de type « *blackout* » coloris « crème » à valider
- Face réfléchissante orientée vers l'extérieur
- Enroulement intérieur de la toile
- Pose en plafond
- Finition par profilé de support
- Manœuvre manuelle par chaînette en PVC
- Côté de manœuvre à définir en fonction de la configuration de chaque vitrage et des contraintes d'utilisation
- Profilés, supports et mécanismes de coloris blanc
- Mise en œuvre sans coulisses ni guidage latéral

Les dimensions des stores seront adaptées aux dimensions de chaque baie afin d'assurer une couverture complète du vitrage et une parfaite fonctionnalité de l'ensemble.
La prestation comprendra toutes sujétions de prise de côtes, fixation, réglage, découpe, raccordement, essais et parfaite finition.

Modèle, teinte définitive et échantillon à soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre et de la Maîtrise d'Ouvrage avant commande.

Localisation : Ensemble des menuiseries donnant sur l'extérieur pour : Salle de réunion, Bureau mixte, Bureau 2 postes, Bureau 4 postes, Espace détente/Cafétéria.

DIMENSIONS :

Salle de réunion : 1 store : 1550 (Longueur) x 2600 (Hauteur)

Bureau mixte : 1 store : 1550 (Longueur) x 2600 (Hauteur)

Bureau 2 postes : 1 store : 1550 (Longueur) x 2600 (Hauteur)

Bureau 4 postes :

2 stores : 1550 (Longueur) x 2600 (Hauteur)

4 stores : 1350 (Longueur) x 2040 (Hauteur) - Mur rideau

Espace détente/Cafétéria :

4 stores : 1050 (Longueur) x 2040 (Hauteur) - Mur rideau

6.6.2 CUISINE AMENAGÉE

Fourniture et pose d'une cuisine aménagée et équipée dans espace détente/Cafétéria suivant plans et détails architecte.

Description des ouvrages :

- Meubles hauts et bas, portes, étagères, façades, façades latérales, socle meubles bas, étagères intérieures, fond vertical complet, fond vertical partiel sous meuble évier, plan de travail
- Les portes et façades seront d'une épaisseur minimum de 18 mm,
- Le plan de travail aura une épaisseur minimale de 30 mm
- Pour les parties apparentes des portes, plans de travail et faces latérales, il sera proposé plusieurs coloris au choix de l'Architecte (à l'exclusion du blanc).
- Les faces intérieures non visibles y compris les tablettes seront revêtues d'un revêtement mélaminé.
- Les portes seront munies de charnières réglables, invisibles et poignées encastrées.
- Séparations et tablettes intérieures.
- Il sera prévu tous les feelers ou finitions nécessaires pour le raccordement avec les ouvrages adjacents (murs, cloisons, appareils…).
- Fixation des éléments aux murs et cloisons par attaches adaptées aux supports (cloisons ou voiles).
- Tous les percements, découpes, réservations nécessaires à la pose des robinetteries et au passage des canalisations seront à la charge de l'Entreprise.
- Réalisation de joints étanches au silicone neutre entre les plans de travail et les murs ou cloisons.
- Le présent lot devra fournir un plan technique détaillé (Electricité et Plomberie) afin de permettre aux lots Electricité et Plomberie la prise en compte et la réalisation de : raccordement, évacuation, alimentation plomberie et raccordements et alimentation des équipements ménagers y compris pose des prises électriques.
- Le plan, détails, élévations de la cuisine devront être validés par la MOE et MOA avant toute commande ou fabrication.

Equipement Electroménager :

- ***1 Evier 1 cuve et 1 égouttoir*** compris : siphon, trop-plein, robinetterie, réservation dans plan de travail et étanchéité entre meuble et évier par joint silicone neutre.
- ***1 Lave-vaisselle***
- ***1 réfrigérateur*** *(voir pour réutilisation du réfrigérateur actuel)*
- ***1 Micro-onde*** *(voir pour réutilisation du micro-onde actuel)*

Localisation : Espace Détente/Cafétéria

6.6.3 PLACARD MENUISÉ MÉNAGE/VESTAIRE

Aménagement d'un meuble menuisé, fabrication sur mesure, fourniture et pose comprenant :

- Aménagements complet suivant plan et détails Architecte
- Joues, structures et parois verticales
- Etagères
- Penderie, compris tringle et suspension.
- Plateau bas en pied de penderie pour dépose chaussures
- Compris toutes sujétions et accessoires complémentaires pour une parfaite finition
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de stabilité

DIMENSIONS : 1600x2600 - Profondeur 730 (suivant plans et détails Architecte.)
Localisation : Placard aménagé Ménage/Vestiaires dans Espace détente/Cafétéria

6.6.4 ETAGÈRES - RAYONNAGE

Fourniture et pose de rayonnage en panneaux type « Médium » ou « Mélaminé » pour créations de 6 étagères dans zone de Stockage/rangement et comprenant :

- Rayonnage (6)
- Renforts verticaux tous les 60cm et hauteur 270cm
- 6 étagères sur taquets, réglables en hauteur (hauteur 270cm)
- Profondeur des étagères : 40cm
- Toutes fixations et calages nécessaires à la mise en œuvre.

Localisation : Local Rangement/Stockage

6.6.5 PORTE BROCHURES

Fourniture et pose d'un porte-brochure mural en fil métallique pour présentation de revues, brochures.
Orientation : A4
Nombre de compartiments : 10
Fixation murale y compris toutes sujétions de fixations.
DIMENSIONS : 250x 1350
Localisation : Entrée/Accueil/Attente